























# Signalisation fluviale

-  Interdiction de passer
-  Interdiction de stationner
-  Interdiction d'ancrer
-  Interdiction de s'amarrer à la rive
-  Interdiction de virer
-  Interdiction de passer en dehors de l'espace indiqué
-  Obligation de prendre la direction indiquée par la flèche
-  Dépassement interdit
-  Obligation de se diriger vers le côté du chenal indiqué par la flèche
-  Obligation de s'arrêter dans certaines conditions
-  Obligation d'observer une vigilance particulière
-  Veille obligatoire sur le canal 10 de la VHF
-  Profondeur d'eau limitée
-  Hauteur libre au-dessus du plan d'eau limitée
-  Largeur de la passe ou du chenal limitée
-  Largeur de la passe ou du chenal limitée
-  Des restrictions sont imposées (figurant dans le cartouche sous le signal)
-  Canal à ... mètres de la rive
-  Passe autorisée dans les 2 sens
-  Passe autorisée dans le seul sens indiqué (passage dans le sens inverse interdit)
-  Aire de virage
-  Rencontre d'une voie prioritaire

# Renseignements

## S'informer avant de partir

### NAVI

Calculez votre itinéraire et disposez des informations de navigation n'importe où et n'importe quand



### Achat d'une vignette plaisance

Tous bateaux de plaisance de longueur supérieure à 5m ou dotés d'un moteur de 9,9CV (soit 7,29KW) et plus doivent s'acquitter d'un péage, via l'achat d'une vignette : vignettes-plaisance.vnf.fr

### SMS

Envoyez un SMS **Seine75#gr1** au 07 61 49 17 89 pour obtenir la cote et le débit (valeurs brutes) à la station débitmétrique d'Austerlitz.

### VNF.fr

Retrouvez le Règlement général de la police de la navigation intérieure (RGPI), le Règlement particulier de police (RPP) Seine-Yonne et toutes les infos utiles pour naviguer.

### Vigicrues.gouv.fr

Consultez les prévisions de crue sur la Seine à Paris

### Contact

VNF - +33 1 83 94 44 98

Brigade fluviale de Paris - +33 1 47 07 17 17 (secours) / +33 1 55 43 28 60 (informations)

Pompiers de la Monnaie - 18 ou 112 (secours) / +33 1 53 10 24 28 (informations)

Port de l'Arsenal - Capitainerie  
11 bd de la Bastille, 75012 Paris  
+33 1 43 41 39 32



VNF.fr | [in](#) | [X](#) | [@](#) | [f](#) | [v](#)

### Voies navigables de France

Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval  
Unité territoriale Seine-amont  
2, quai de la Tournelle  
75005 Paris  
Tél : 01 44 41 16 60 - Mail : [uti.seineamont@vnf.fr](mailto:uti.seineamont@vnf.fr)



# Au fil de la Seine dans Paris

# Pour votre sécurité, quelques règles essentielles à respecter pour naviguer dans Paris

## — Documents de bord :

Le conducteur d'un bateau, à l'exception des bateaux d'une longueur inférieure à 20m, doit disposer à bord d'un exemplaire du règlement général de police de la navigation intérieure (RGPNi) et du règlement particulier de police Seine-Yonne (RPP Seine-Yonne). Ces documents peuvent être conservés sous format électronique à condition de pouvoir être consultés à tout moment.

## — Radio VHF :

Sur la Seine, la veille VHF sur canal 10 est obligatoire pour tous les bateaux. Sur les canaux parisiens, la VHF 9 est utilisée à l'entrée du Port de l'Arsenal (voir sur la carte).

## — Sécurité à bord :

Le port du gilet de sauvetage est très fortement recommandé. Certaines obligations peuvent s'appliquer (voir article 10 du RPP Seine-Yonne).

## — Système d'identification automatique :

Les bateaux de plaisance d'une longueur supérieure ou égale à 20 m, ainsi que tous les bateaux de commerce,

doivent être équipés d'un système d'identification automatique (AIS) activé à bord pour naviguer dans Paris. Lorsqu'ils stationnent dans le chenal de navigation, les bateaux doivent laisser leur AIS activé en permanence.

## — Vitesse mini et maxi (par rapport au fond) :

- Pour les bateaux de plaisance d'une longueur supérieure ou égale à 20 m, la vitesse maximale est de 12 km/h ;
- Pour les bateaux d'une longueur inférieure à 20 m, la vitesse maximale est de 18 km/h ;
- Dans les zones où le dépassement est interdit, la vitesse minimale est de 4 km/h pour les bateaux montants et de 8 km/h pour les bateaux avalants ;
- Entre le pont-Neuf et le pont de Sully, les conducteurs doivent régler leur vitesse pour respecter une distance par rapport à tout bateau faisant route devant eux, égale à 2 fois la longueur de leur propre bateau ;
- Les bateaux de plaisance d'une longueur inférieure à 20 m sont dispensés d'être équipés d'un dispositif de mesure et de lecture de vitesse.

## — Zone de stationnement :

Le stationnement des bateaux de plaisance est interdit dans Paris, sauf au Port de l'Arsenal.

## — A la retenue normale, soit 0,82 m de cote d'eau à l'échelle d'Austerlitz :

- La hauteur libre est de 6,36 m (6,93 m en aval du Pont Bir-Hakeim) ;
- Le mouillage est de 3,20 m dans le bras de Grenelle, 2,60 m dans le bras Marie et le bras de la Monnaie, 3,20 m dans le bras principal (3,90 m en aval du Pont Bir-Hakeim).

## — Restrictions de navigation dans Paris :

- En temps de crue, les bateaux de plaisance sont autorisés à naviguer entre le pont de Sully et le pont de Grenelle jusqu'à une cote d'eau de 2.50 m à Austerlitz ;
- Les dimensions maximales autorisées pour la traversée de Paris sont 60 m de longueur sur 7.25m de largeur ;
- Les bateaux dont la puissance de motorisation est inférieure ou égale à 4,5 kW, les sports nautiques et les embarcations mues à la force humaine sont interdits ;
- Entre le pont Mirabeau et le pont de Tolbiac, la navigation de plaisance s'effectue sans louvoyer ou rester à l'arrêt dans le chenal de navigation ;
- Les bateaux de plaisance ne doivent pas gêner la navigation commerciale ;
- Selon la cote d'eau à l'échelle d'Austerlitz, des restrictions de navigation s'imposent et peuvent être rappelées par avis à la batellerie (voir article 11 du RPP) ;

## — Passage dans les bras secondaires :

- Le bras de la Monnaie est uniquement autorisé dans le sens montant aux bateaux d'une longueur inférieure à 60 m ;
- Le bras Marie est uniquement autorisé dans le sens avalant et réservé aux bateaux à passagers, aux pousseurs à vide et aux bateaux nettoyeurs en activité ;
- Le bras de Grenelle est uniquement autorisé dans le sens montant aux bateaux d'une longueur inférieure à 90 m ;
- La navigation dans le bras principal (entre le pont de Sully et le pont au Change) est régie par un alternat.

Ces zones sont interdites au stationnement en dehors de l'attente de l'alternat, sauf accostage d'urgence.

## — Le stationnement des bateaux en attente pour l'alternat doit s'effectuer :

- du PK 168,460 au PK 168,760, rive gauche port Saint-Bernard, 100 m à l'amont du pont de Sully sur une longueur de 300 m et une emprise de 12 m pour les avalants ;
- du PK 170,040 au PK 170,270, en rive gauche du bras Saint-Louis, au droit du quai de l'Horloge à l'aval du pont au Change sur une longueur de 230 m et une emprise de 12 m pour les montants.

## Règles de navigation pour la plaisance

Traversée de Paris

